

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DU 19** - Désaffectation, déclassement et cession à la SEMAPA d'un terrain 1-11, place du Docteur Yersin dans la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2005, créant la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) ;

Vu la concession d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 ;

Vu le plan de déclassement dressé par le Cabinet de géomètres – experts Roulleau-Huck-Plomion en septembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 13 décembre 2012 ;

Vu le procès-verbal du 26 novembre 2012 constatant la désaffectation de l'emprise 1-11, place du Docteur Yersin (13<sup>e</sup>) de l'usage destiné au fonctionnement des services municipaux et au fonctionnement de la voirie ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement et de l'autoriser à céder à la SEMAPA le terrain de 528,30 m<sup>2</sup> situé dans l'ilôt Ouest de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) ;

Considérant que la valeur d'origine du bien vendu est de 5.283 euros ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 6 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Constate la désaffectation de l'usage destiné au fonctionnement des services municipaux et au fonctionnement de la voirie de l'emprise de 528,30 m<sup>2</sup> située 1-11, place du Docteur Yersin, dans l'ilôt Ouest de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) telle que représentée sur le plan de déclassement dressé par le cabinet de géomètres –experts Roulleau-Huck-Plomion en septembre 2011, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le terrain mentionné à l'article 1 est déclassé du domaine public et rattaché au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de sa cession.

Article 3 : Est autorisée la cession à la SEMAPA, dans le cadre d'aménagement de la ZAC « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>), du terrain mentionné à l'article 1 au prix de 236.636,14 euros HT soit 283.016,82 euros TTC et M. le Maire de Paris est autorisé à signer les actes correspondants.

Article 4 : La recette correspondante d'un montant de 236.636,14 euros HT soit 283.016,82 euros TTC (dont 46.380,48 euros de TVA 19,6 %) sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2013 et/ou suivants.

Article 5 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatations des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°13V00092DU, au titre de l'exercice 2013 et/ou suivants.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourraient être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à l'opération.